



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 16 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 16 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni à la Salle de la Treille à Saint Pierre d'Albigny, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres votants : 55

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		L. MURAZ	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		

Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X	Arrivée à 18h40	
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X	Arrivée à 18h40	
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X	Arrivée à 18h40	
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Michel	PETIT (Suppléant)	VILLAROUX	X		

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité moins une abstention, Jacqueline SCHENKL qui était absente lors de cette séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité moins une abstention ; Jacqueline SCHENKL qui était absente lors de cette séance.

PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

Concernant cette 1^{ère} partie, la Présidente précise que le rapport n°1 relatif aux acquisitions de parcelles dans la ZA de Plan Cumin a été modifié. En effet, la parcelle A1933 était mentionnée dans la note de synthèse comme appartenant à AREA ; or, elle appartient à la Commune de Porte de Savoie. Les rapports sont modifiés en conséquence et les délibérations intégreront cette correction.

En l'absence de remarque, de question ou de souhait de vote différencié, la Présidente met au vote l'ensemble de ces 8 rapports.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

- 1. Acquisition de parcelles situées sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin*
- 2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Alp'arc*
- 3. Modification des grilles tarifaires du service jeunesse concernant les séjours*
- 4. Complément de grilles tarifaires du service enfance concernant les séjours*
- 5. Grand passage des gens du voyage 2024 – convention avec la Sasson et les EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Arlysere relative à la prise en charge du coût du médiateur pour 2024*
- 6. Modification du tableau des emplois*
- 7. Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »*
- 8. Construction du technicentre – conclusions d'avenants au marché de travaux*

91-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN AUPRES DE LA SOCIETE AREA SA

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe.

Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, il est proposé d'acquérir à l'amiable plusieurs parcelles auprès de la société AREA.

La société AREA S.A., propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous, a fait part de son accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

Parcelles	Contenance (en m ²)	Situation	Propriétaire	Prix par parcelle
A 1746	1 404	Les Chataigneraies	AREA S.A.	6 318 €
A 2887	43	Les Bouchets	AREA S.A.	194 €
A 2893	2 140	Les Rippes	AREA S.A.	9 630 €
A 2896	263	Les Rippes	AREA S.A.	1 184 €
A 2897	100	Les Rippes	AREA S.A.	450 €
A 2910	166	Les Bouchets	AREA S.A.	747 €
A 2931	283	Les Bouchets	AREA S.A.	1 274 €
A 2932	388	Les Bouchets	AREA S.A.	1 746 €
A 2933	35	Les Bouchets	AREA S.A.	158 €
A 2934	508	Les Bouchets	AREA S.A.	2 286 €
TOTAL AU TITRE DE L'INDEMNITÉ PRINCIPALE				23 987 €
TOTAL INDEMNITÉ DE REMPLOI				3 399 €
TOTAL				27 386 €

Cette cession est accordée au prix établi pour l'ensemble de l'extension de la zone d'activités sur la base de précédentes évaluations du service France Domaine (4,50€/m²) auquel s'ajoute les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 23 987€ d'achat de terrains et 3 399 € d'indemnités de emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés comme défini ci-dessus situés aux lieux-dits « Les Chataigneraies, Les Rippes et Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 27 386 € (indemnité de emploi comprise), via un acte en la forme administrative,
- **CHARGE** Monsieur Stéphane DUPARC, Vice-Président à représenter la collectivité lors de l'acte à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **CHARGE** Madame la Présidente à authentifier l'acte de vente ainsi que signer tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

92-2024 ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN AUPRES DE LA COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe.

Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, il est proposé d'acquérir à l'amiable une parcelle auprès de la commune de PORTE DE SAVOIE.

Il apparaît qu'une parcelle, propriété de la commune de Porte de Savoie, mentionnée ci-dessous a été omise dans les actes précédents, qu'il convient donc d'acquérir. La commune a fait part de son accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

Parcelles	Contenance m ²	Situation	Propriétaire	Prix
A 2895	1463	Les Rippes	Commune de Porte-de-Savoie	6 584€
A 1933	23	Les Rippes	Commune de Porte-de-Savoie	104 €

Cette cession est accordée au prix établi pour l'ensemble de l'extension de la zone d'activités sur la base de précédentes évaluations du service France Domaine (4,50€/m²). Il en résulte un coût d'acquisition de 6 688€ d'achat de terrains.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés comme défini ci-dessus situés aux lieux-dits « Les Rippes » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 6 688€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

93-2024 ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN AUPRES DES CONSORTS CARLE/FOURNIER

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune

associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe.

Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, il est proposé d'acquérir à l'amiable une parcelle auprès des Consorts CARLE/FOURNIER.

Les propriétaires indivis de la parcelle A97 (en partie dans le périmètre de l'extension) d'une surface de 760m² ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Remploi
A 97	760 (dont 288m ² env dans le périmètre de ZAC)	Les Bouchets	CARLE Annie FOURNIER Emmanuel FOURNIER Pascale	2 004€	401€

Cette cession est fixée dans des conditions identiques aux précédentes acquisition réparties à cheval sur le périmètre d'extension, soit 288m² environ dans le périmètre de l'extension à 4,50€/m² et 472m² environ extérieur au périmètre en terres agricoles au prix de 1,50€/m².

Soit un total de 2 004€ auxquels s'ajoutent les indemnités de remploi à hauteur de 401€. Il en résulte un coût d'acquisition de 2 405€.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A97 comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 2405€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

94-2024 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ALP'ARC

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Par courrier du 19 mars 2023, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, le Président du syndicat Mixte Alp'Arc a saisi la Présidente de la communauté de communes en vue de faire approuver une modification des statuts du Syndicat Mixte par le Conseil communautaire de chaque EPCI membres.

La modification concerne l'article 3 des statuts du syndicat, ainsi rédigée :

« Le siège du Syndicat mixte est fixé à Saint Pierre d'Albigny (73250), 32 allée des ateliers. Ses bureaux administratifs et salle du conseil sont fixés provisoirement sur le parc d'activité, 489 rue Louis Armand à Aiton (73220). »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Alp'Arc ainsi rédigés
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette délibération

95-2024 MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE JEUNESSE CONCERNANT LES SEJOURS

Rapporteur : Arlette BRET

La grille de tarification sociale des trois espaces jeunes gérés par la CCCS (Montmélian, Chamoux et Valgelon-La Rochette) a fait l'objet de modifications en mars 2022 et en mai 2023, afin d'une part d'instaurer une tarification pour les extérieurs au territoire Cœur de Savoie, et d'autre part, pour revaloriser les conditions de calcul du coût des activités en prenant en compte l'évolution du taux horaire d'un animateur.

Cette grille actuellement appliquée est organisée autour de 9 tranches de QF et 23 tarifs différents permettant ainsi d'être au plus juste des ressources des familles et de prendre en compte des activités de nature et de coûts très différents.

Cependant, et compte tenu de l'augmentation de certaines prestations (transports, locations mobilières ...), les derniers tarifs ne suffisent plus à organiser certains types de séjours en respectant la répartition 45% financement familles et 55% financement communauté de communes.

Ainsi, il est proposé de rajouter quatre tarifs à la grille actuelle permettant ainsi une plus grande diversité dans l'offre de séjours.

La grille tarifaire en vigueur est la suivante pour les habitants du territoire Cœur de Savoie :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
	QF ≤ 350	351 ≤ QF ≤ 500	501 ≤ QF ≤ 650	651 ≤ QF ≤ 850	851 ≤ QF ≤ 1050	1051 ≤ QF ≤ 1350	1351 ≤ QF ≤ 1850	1851 ≤ QF ≤ 2100	QF ≥ 2101
Coeff	0,4	0,55	0,7	0,85	1	1,15	1,3	1,45	1,6
Tarif 1	0,80	1,10	1,40	1,70	2,00	2,30	2,60	2,90	3,20
Tarif 2	2,00	2,75	3,50	4,25	5,00	5,75	6,50	7,25	8,00
Tarif 3	4,00	5,50	7,00	8,50	10,00	11,50	13,00	14,50	16,00
Tarif 4	6,00	8,25	10,50	12,75	15,00	17,25	19,50	21,75	24,00
Tarif 5	8,00	11,00	14,00	17,00	20,00	23,00	26,00	29,00	32,00
Tarif 6	10,00	13,75	17,50	21,25	25,00	28,75	32,50	36,25	40,00
Tarif 7	12,00	16,50	21,00	25,50	30,00	34,50	39,00	43,50	48,00
Tarif 8	14,00	19,25	24,50	29,75	35,00	40,25	45,50	50,75	56,00
Tarif 9	16,00	22,00	28,00	34,00	40,00	46,00	52,00	58,00	64,00
Tarif 10	18,00	24,75	31,50	38,25	45,00	51,75	58,50	65,25	72,00

Tarif 11	20,00	27,50	35,00	42,50	50,00	57,50	65,00	72,50	80,00
Tarif 12	22,00	30,25	38,50	46,75	55,00	63,25	71,50	79,75	88,00
Tarif 13	24,00	33,00	42,00	51,00	60,00	69,00	78,00	87,00	96,00
Tarif 14	26,00	35,75	45,50	55,25	65,00	74,75	84,50	94,25	104,00
Tarif 15	28,00	38,50	49,00	59,50	70,00	80,50	91,00	101,50	112,00
Tarif 16	30,00	41,25	52,50	63,75	75,00	86,25	97,50	108,75	120,00
Tarif 17	32,00	44,00	56,00	68,00	80,00	92,00	104,00	116,00	128,00
Tarif 18	34,00	46,75	59,50	72,25	85,00	97,75	110,50	123,25	136,00
Tarif 19	36,00	49,50	63,00	76,50	90,00	103,50	117,00	130,50	144,00
Tarif 20	38,00	52,25	66,50	80,75	95,00	109,25	123,50	137,75	152,00
Tarif 21	40,00	55,00	70,00	85,00	100,00	115,00	130,00	145,00	160,00
Tarif 22	44,00	60,50	77,00	93,50	110,00	126,50	143,00	159,50	176,00
Tarif 23	48,00	66,00	84,00	102,00	120,00	138,00	156,00	174,00	192,00

Il est proposé de compléter cette grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2024 de 4 lignes tarifaires supplémentaires :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
	$QF \leq 350$	$351 \leq QF \leq 500$	$501 \leq QF \leq 650$	$651 \leq QF \leq 850$	$851 \leq QF \leq 1050$	$1051 \leq QF \leq 1350$	$1351 \leq QF \leq 1850$	$1851 \leq QF \leq 2100$	$QF \geq 2101$
Coeff	0,4	0,55	0,7	0,85	1	1,15	1,3	1,45	1,6
Tarif 24	54,00	74,25	94,50	114,75	135,00	155,25	175,50	195,75	216,00
Tarif 25	60,00	82,50	105,00	127,50	150,00	172,50	195,00	217,50	240,00
Tarif 26	66,00	90,75	115,50	140,25	165,00	189,75	214,50	239,25	264,00
Tarif 27	72,00	99,00	126,00	153,00	180,00	207,00	234,00	261,00	288,00

Pour les habitants hors territoire, il est proposé de reprendre la grille votée en mars 2022, et de lui rajouter quatre tarifs en respectant les modalités de calcul appliqués aujourd'hui.

La grille tarifaire complétée est la suivante :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
	$QF \leq 350$	$351 \leq QF \leq 500$	$501 \leq QF \leq 650$	$651 \leq QF \leq 850$	$851 \leq QF \leq 1050$	$1051 \leq QF \leq 1350$	$1351 \leq QF \leq 1850$	$1851 \leq QF \leq 2100$	$QF \geq 2101$
Coeff	0,4	0,55	0,7	0,85	1	1,15	1,3	1,45	1,6
Tarif 1	1,40	1,93	2,45	2,98	3,50	4,03	4,55	5,08	5,60
Tarif 2	3,50	4,81	6,13	7,44	8,75	10,06	11,38	12,69	14,00
Tarif 3	7,00	9,63	12,25	14,88	17,50	20,13	22,75	25,38	28,00
Tarif 4	10,50	14,44	18,38	22,31	26,25	30,19	34,13	38,06	42,00
Tarif 5	14,00	19,25	24,50	29,75	35,00	40,25	45,50	50,75	56,00
Tarif 6	17,50	24,06	30,63	37,19	43,75	50,31	56,88	63,44	70,00
Tarif 7	21,00	28,88	36,75	44,63	52,50	60,38	68,25	76,13	84,00
Tarif 8	24,50	33,69	42,88	52,06	61,25	70,44	79,63	88,81	98,00
Tarif 9	28,00	38,50	49,00	59,50	70,00	80,50	91,00	101,50	112,00
Tarif 10	31,50	43,31	55,13	66,94	78,75	90,56	102,38	114,19	126,00
Tarif 11	35,00	48,13	61,25	74,38	87,50	100,63	113,75	126,88	140,00
Tarif 12	38,50	52,94	67,38	81,81	96,25	110,69	125,13	139,56	154,00
Tarif 13	42,00	57,75	73,50	89,25	105,00	120,75	136,50	152,25	168,00
Tarif 14	45,50	62,56	79,63	96,69	113,75	130,81	147,88	164,94	182,00
Tarif 15	49,00	67,38	85,75	104,13	122,50	140,88	159,25	177,63	196,00
Tarif 16	52,50	72,19	91,88	111,56	131,25	150,94	170,63	190,31	210,00

Tarif 17	56,00	77,00	98,00	119,00	140,00	161,00	182,00	203,00	224,00
Tarif 18	59,50	81,81	104,13	126,44	148,75	171,06	193,38	215,69	238,00
Tarif 19	63,00	86,63	110,25	133,88	157,50	181,13	204,75	228,38	252,00
Tarif 20	66,50	91,44	116,38	141,31	166,25	191,19	216,13	241,06	266,00
Tarif 21	70,00	96,25	122,50	148,75	175,00	201,25	227,50	253,75	280,00
Tarif 22	77,00	105,88	134,75	163,63	192,50	221,38	250,25	279,13	308,00
Tarif 23	84,00	115,50	147,00	178,50	210,00	241,50	273,00	304,50	336,00
Tarif 24	94,50	129,94	165,38	200,81	236,25	271,69	307,13	342,56	378,00
Tarif 25	105,00	144,38	183,75	223,13	262,50	301,88	341,25	380,63	420,00
Tarif 26	115,50	158,81	202,13	245,44	288,75	332,06	375,38	418,69	462,00
Tarif 27	126,00	173,25	220,50	267,75	315,00	362,25	409,50	456,75	504,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles grilles de tarification sociale du service jeunesse incluant quatre tarifs supplémentaires pour les résidents en Cœur de Savoie et les non-résidents.

96-2024 COMPLEMENT DE GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE ENFANCE CONCERNANT LES SEJOURS

Rapporteur : Arlette BRET

La grille de tarification sociale des quatre centres de loisirs enfance gérés par la CCCS (Montmélian, Chamoux, Porte de Savoie et Valgelon La Rochette) a fait l'objet de modification en mai 2023, afin notamment de prendre en compte les augmentations de certains coûts impactant directement la collectivité (achat de repas, transports, électricité, revalorisation du SMIC...).

La grille de tarification sociale actuellement en vigueur est basée sur 9 tranches de QF avec des tarifs pour les résidents Cœur de Savoie et des tarifs hors territoire. Cette grille se décline en accueil à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas. Elle prévoit également un tarif réduit lorsque les familles inscrivent leur enfant à la semaine.

Par contre, elle ne prévoit pas de tarifs pour les stages thématiques ou les séjours d'une à quatre nuits, plus onéreux pour la collectivité. Il est donc proposé de rajouter une grille de tarification sociale spécifique pour les stages et les séjours, basée sur les mêmes modalités de calcul que celles prévues pour les activités et séjours du service jeunesse.

Ainsi, ce complément de grille tarifaire serait associé à la nature des stages et des séjours qui peut amener à des écarts de coûts, et donc de tarifs à appliquer (stages avec ou sans hébergement, séjours d'une à quatre nuits, avec ou sans prestataire...). Les tarifs varient donc en fonction du coût global du séjour ou du stage.

Le coefficient tarifaire 1 médian dans la grille de quotient correspond aux tarifs appliqués se rapprochant le plus près d'une participation moyenne des familles égale à 45%, eu égard au coût engagé par la collectivité pour le déroulement du stage ou du séjour (frais de déplacements, prestataire, coûts RH, repas, hébergement...).

La grille tarifaire proposée pour les séjours et les stages est la suivante pour les habitants du territoire Cœur de Savoie, applicable au 1^{er} juillet 2024 :

Grille tarifaire Enfance au 01/07/2024 (pour les séjours et stages)									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
	$QF \leq 350$	$351 \leq QF \leq 500$	$501 \leq QF \leq 650$	$651 \leq QF \leq 850$	$851 \leq QF \leq 1050$	$1051 \leq QF \leq 1350$	$1351 \leq QF \leq 1850$	$1851 \leq QF \leq 2100$	$QF \geq 2101$
Coeff	0,4	0,55	0,7	0,85	1	1,15	1,3	1,45	1,6
Tarif 1	14,00	19,25	24,50	29,75	35,00	40,25	45,50	50,75	56,00
Tarif 2	16,00	22,00	28,00	34,00	40,00	46,00	52,00	58,00	64,00
Tarif 3	18,00	24,75	31,50	38,25	45,00	51,75	58,50	65,25	72,00
Tarif 4	20,00	27,50	35,00	42,50	50,00	57,50	65,00	72,50	80,00
Tarif 5	22,00	30,25	38,50	46,75	55,00	63,25	71,50	79,75	88,00
Tarif 6	24,00	33,00	42,00	51,00	60,00	69,00	78,00	87,00	96,00
Tarif 7	26,00	35,75	45,50	55,25	65,00	74,75	84,50	94,25	104,00
Tarif 8	28,00	38,50	49,00	59,50	70,00	80,50	91,00	101,50	112,00
Tarif 9	30,00	41,25	52,50	63,75	75,00	86,25	97,50	108,75	120,00
Tarif 10	32,00	44,00	56,00	68,00	80,00	92,00	104,00	116,00	128,00
Tarif 11	34,00	46,75	59,50	72,25	85,00	97,75	110,50	123,25	136,00
Tarif 12	36,00	49,50	63,00	76,50	90,00	103,50	117,00	130,50	144,00
Tarif 13	38,00	52,25	66,50	80,75	95,00	109,25	123,50	137,75	152,00
Tarif 14	40,00	55,00	70,00	85,00	100,00	115,00	130,00	145,00	160,00
Tarif 15	44,00	60,50	77,00	93,50	110,00	126,50	143,00	159,50	176,00
Tarif 16	48,00	66,00	84,00	102,00	120,00	138,00	156,00	174,00	192,00
Tarif 17	54,00	74,25	94,50	114,75	135,00	155,25	175,50	195,75	216,00
Tarif 18	60,00	82,50	105,00	127,50	150,00	172,50	195,00	217,50	240,00
Tarif 19	66,00	90,75	115,50	140,25	165,00	189,75	214,50	239,25	264,00
Tarif 20	72,00	99,00	126,00	153,00	180,00	207,00	234,00	261,00	288,00

Pour les habitants hors territoire, la grille tarifaire est la suivante :

Grille tarifaire Enfance au 01/07/2024 (pour les séjours et stages) - Résidents HORS CCCS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
	$QF \leq 350$	$351 \leq QF \leq 500$	$501 \leq QF \leq 650$	$651 \leq QF \leq 850$	$851 \leq QF \leq 1050$	$1051 \leq QF \leq 1350$	$1351 \leq QF \leq 1850$	$1851 \leq QF \leq 2100$	$QF \geq 2101$
Coeff	0,4	0,55	0,7	0,85	1	1,15	1,3	1,45	1,6
Tarif 1	24,50	33,69	42,88	52,06	61,25	70,44	79,63	88,81	98,00
Tarif 2	28,00	38,50	49,00	59,50	70,00	80,50	91,00	101,50	112,00
Tarif 3	31,50	43,31	55,13	66,94	78,75	90,56	102,38	114,19	126,00
Tarif 4	35,00	48,13	61,25	74,38	87,50	100,63	113,75	126,88	140,00
Tarif 5	38,50	52,94	67,38	81,81	96,25	110,69	125,13	139,56	154,00
Tarif 6	42,00	57,75	73,50	89,25	105,00	120,75	136,50	152,25	168,00
Tarif 7	45,50	62,56	79,63	96,69	113,75	130,81	147,88	164,94	182,00
Tarif 8	49,00	67,38	85,75	104,13	122,50	140,88	159,25	177,63	196,00
Tarif 9	52,50	72,19	91,88	111,56	131,25	150,94	170,63	190,31	210,00

Tarif 10	56,00	77,00	98,00	119,00	140,00	161,00	182,00	203,00	224,00
Tarif 11	59,50	81,81	104,13	126,44	148,75	171,06	193,38	215,69	238,00
Tarif 12	63,00	86,63	110,25	133,88	157,50	181,13	204,75	228,38	252,00
Tarif 13	66,50	91,44	116,38	141,31	166,25	191,19	216,13	241,06	266,00
Tarif 14	70,00	96,25	122,50	148,75	175,00	201,25	227,50	253,75	280,00
Tarif 15	77,00	105,88	134,75	163,63	192,50	221,38	250,25	279,13	308,00
Tarif 16	84,00	115,50	147,00	178,50	210,00	241,50	273,00	304,50	336,00
Tarif 17	94,50	129,94	165,38	200,81	236,25	271,69	307,13	342,56	378,00
Tarif 18	105,00	144,38	183,75	223,13	262,50	301,88	341,25	380,63	420,00
Tarif 19	115,50	158,81	202,13	245,44	288,75	332,06	375,38	418,69	462,00
Tarif 20	126,00	173,25	220,50	267,75	315,00	362,25	409,50	456,75	504,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux nouvelles grilles de tarification sociale spécifiques aux stages et séjours organisés par le service enfance, pour les résidents Cœur de Savoie et les non-résidents.

97-2024 GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE 2024 – CONVENTION AVEC LA SASSON ET LES EPCI DE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET ARLYSERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateur POUR 2024

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Néanmoins, pour 2024, la Communauté de communes Cœur de Savoie n'est pas en capacité de proposer un terrain temporaire.

Pour autant, afin de réorienter les gens du voyage qui s'installeraient de manière illicite sur le territoire, il est proposé de recourir aux services du médiateur des grands passages.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI.

La prestation est estimée forfaitairement en 2024, à 43 000 € en partie fixe, avec une possibilité de mise à disposition d'un renfort ponctuellement au prix de 650 € par jour, disposition qui n'a pas été activée en 2023.

Par ailleurs, La Sasson a demandé à l'Etat une subvention pour cette mission à hauteur de 10.000 €. Pour mémoire, la subvention obtenue en 2023 a été de 3.000 €.

Le reste à charge à couvrir par les 4 EPCI est partagé au prorata de la population. Le poids de chaque EPCI varie à la marge d'une année sur l'autre. La clé de répartition du reste à charge est la suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Grand Chambéry	138 240	43,85%
Grand Lac	77 857	24,70%
Cœur de Savoie	37 495	11,89%
Arlysère	61 677	19,56%
	315 269	100,00%

La somme à verser par Cœur de Savoie, pour la prestation forfaitaire est calculée à hauteur de 5 112,70 €, avant participation financière de l'Etat et avant activation de la prestation de renfort.

Les sommes dues seront versées à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier. La prestation supplémentaire fera l'objet d'un appel de fonds spécifique après le bilan de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour 2024 notamment le montant forfaitaire de la prestation de médiation, le coût journée du renfort supplémentaire, le mode de calcul du reste à charge après participation de l'Etat, ainsi que les dispositions de versement des sommes à La Sasson ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024.

98-2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

La modification proposée est liée au recrutement d'un agent sur le poste de responsable jeunesse et sports / chargé(e) de coopération CTG jeunesse, suite à la mutation dans une autre collectivité de l'agent en poste jusqu'alors.

L'agent occupant ce poste depuis 10 ans a quitté la collectivité pour mutation dans un syndicat de communes. Cet agent était sur le grade d'animateur principal 1^{ère} classe.

Suite aux entretiens de recrutement, la personne embauchée sur ce poste est titulaire du grade d'animateur territorial (catégorie B).

Par ailleurs, cet agent a réussi le concours d'attaché territorial, grade adapté à cet emploi de responsable de service au sein de la collectivité (catégorie A).

Il est donc convenu de recruter cet agent par voie de mutation sur son grade d'animateur territorial et de le détacher sur le grade d'attaché territorial pour mise au stage dans son nouveau cadre d'emploi.

Cela nécessite la transformation du poste d'animateur principal 1^{ère} classe en un poste d'animateur, qui sera laissé vacant, et la création d'un poste d'attaché territorial sur lequel sera placé l'agent par voie de détachement. A l'issue de la période de stage et en cas de titularisation au grade d'attaché, le poste d'animateur sera alors automatiquement supprimé.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la modification du tableau des emplois dans sa séance du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois :
 - Suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe territorial à temps complet
 - Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet
 - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

99-2024 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les

associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Cdg73, après avis du comité social territorial, vaut pour les deux solutions précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes Cœur de Savoie conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Communauté de Communes Cœur de Savoie versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil social territorial de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a rendu un avis favorable lors de sa séance du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de la collectivité d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Savoie la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

100-2024 CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE – CONCLUSIONS D’AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction d’un bâtiment pour le pôle Environnement et Ingénierie technique de la Communauté de communes à Montméliant ont débuté le 29 janvier 2024.

Au cours de la réalisation des travaux, des modifications ont été rendues nécessaires, qui induisent la conclusion d’avenants.

a) APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 3 « Gros-œuvre » par l’entreprise BAREL & PELLETIER les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- ajout d’un regard de curage en tête des réseaux d’eaux usées pour faciliter les opérations de maintenance
- remplacement des siphons de sols non adaptés et ajout d’un regard complémentaire sous stationnement d’une alcôve pour récupérer les eaux de ruissellement des engins
- ajout des réseaux sous-dallages électriques pour liaisons avec les extérieurs.

Soit un total en plus-value de : 8 010,78 € HT

b) APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 4 « Charpente, bardages façades manteaux bois » par l’entreprise CJ BOIS, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- les tableaux de menuiseries en façade Nord au R+1, prévus en bois, sont remplacés par des tableaux métalliques (suite à l’obtention des échantillons de bardage des entreprises, pour une cohérence architecturale)
- ajout de tri-plis en sous-face des dépassées de toiture (pour des raisons de durabilité du pare-pluie).

Soit un total en plus-value de : 4 201,56 € HT

c) APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 5 « Etanchéité » par l’entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE, les modifications suivantes sont apparues :

- L’étanchéité du parvis n’est plus nécessaire car le local prévu en-dessous du parvis a été supprimé.

Soit un total en moins-value de : - 11 137,77 € HT

d) APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 6 « Couverture et bardages métalliques » par l’entreprise CJ BOIS, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires suite à une incompréhension entre l’entreprise et le maître d’œuvre :

- Augmentation de la surface de bac acier, chiffrée par l’entreprise lors de sa réponse au marché à 1 046 m². Or la surface réelle est de 1 339 m².

Soit un total en plus-value de : 11 415,28 € HT

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA était requis. Lors de sa réunion du 30 avril 2024, la Commission MAPA a rendu un avis favorable à la signature de cet avenant pour le lot 6.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour les avenants proposés, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant de l'avenant proposé (en HT)	Total HT après avenants	Ecart cumulé
Lot n°3 – Gros-œuvre	BAREL & PELLETIER	950 000,00 €	Ajout d'un regard de curage, remplacement des siphons de sol, ajout des réseaux sous-dallages électriques	+ 8 010,78 €	958 010,78 €	+0,84%
Lot n°4 – Charpente, bardages façades manteaux bois	CJ BOIS	359 086,65 €	Remplacement des tableaux des menuiseries bois en métalliques, ajout de tri-plis en sous-face des dépassées de toiture	+ 4 201,56 €	363 288,21 €	+ 1,17 %
Lot n°5 – Etanchéité	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	22 500,00 €	Suppression de l'étanchéité du parvis	- 11 137,77 €	11 362,23 €	- 49,50 %
Lot n°6 – Couverture et bardages métalliques	CJ BOIS	76 927,17 €	Rectification de la surface de bac acier (+ 300 m ²)	+ 11 415,28 €	88 342,45 €	+ 14,84 %

TOTAL des 20 lots	3 336 492,60 €	/	+ 12 489,85 €	3 348 982,45 €	+ 0,37 %
--------------------------	-----------------------	----------	----------------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise BAREL & PELLETIER (lot n°3), pour un montant de 8 010,78 € HT ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise CJ BOIS (lot n°4), pour un montant de 4 201,56 € HT ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (lot n°5), pour un montant en moins-value de – 11 137,77 € HT ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du technicentre à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise CJ BOIS (lot n°6), pour un montant de 11 415,28 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

101-2024 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SIBRECSA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de sa séance 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du SIBRECSA.

La commune de Planaise nous a fait part de la démission en date du 2 avril 2024 de Madame Olivia UCAR-MORELLE en tant que membre du SIBRECSA. La commune de Planaise propose de la remplacer par Madame Sylvie GIRAUD.

Il convient d'élire Madame Sylvie GIRAUD en qualité de déléguée de la Communauté de communes Cœur de Savoie issue de la commune de Planaise, au sein du Conseil syndical du SIBRECSA.

Le SIBRECSA étant un syndicat mixte fermé, il peut faire application des dispositions de l'article 5711-1 du CGCT pour la désignation de ses représentants.

Ainsi, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RENONCE** à procéder à l'élection au scrutin secret,
- **DESIGNE** Madame Sylvie GIRAUD comme déléguée de la Communauté de communes Cœur de Savoie issue de la commune de Planaise, au sein du Conseil syndical du SIBRECSA.

Arrivée de Franck VILLAND, Caroline LEVANNIER et Jacques VELTRI à 18h40

102-2024 MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS COEUR DE SAVOIE.

Rapporteur : Jean-François DUC

L'EPIC office de tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie a été créé par délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2021.

Les modifications statutaires doivent être approuvées par délibération du conseil communautaire, puis actés par le Comité de Direction de l'Office de tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie.

Il est proposé modifier l'article 1 des statuts de l'EPIC.

L'article 1 des statuts issus de la délibération de création du 3 décembre 2021 définit ainsi l'objet de l'EPIC :

« Les compétences de l'office sont définies comme suit :

L'établissement public Office de tourisme Cœur de Savoie se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de La Communauté de

communes Cœur de Savoie en lien avec les partenaires territoriaux tels que le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et L'Espace Belledonne.

Il devra notamment :

- ✓ Garantir le développement économique équilibré et durable du territoire dans le respect des ressources, des paysages et des habitants,
- ✓ Promouvoir et informer (auprès des excursionnistes, des touristes, de la clientèle d'affaire, des habitants)
- ✓ Assurer l'accueil et l'information des touristes, au travers de la gestion d'un schéma d'accueil pertinent, notamment au travers d'accueils délégués et d'accueils mobiles temporaires.
- ✓ Faire émerger une identité et un sentiment d'appartenance au territoire pour que les habitants / socio-professionnels soient les premiers ambassadeurs de l'offre touristique du territoire
- ✓ Favoriser la structuration des acteurs et la coopération interne et externe
- ✓ Travailler à la qualification de l'offre actuelle (hébergements, restauration, producteurs, prestataires) et d'accompagnement des socioprofessionnels à la construction d'offres cohérentes
- ✓ Développer des offres agritourisme responsables : produits, visites, expériences, circuits courts...
- ✓ Développer une offre touristique patrimoniale (culturelle et naturelle)
- ✓ Mettre en place des partenariats stratégiques avec des partenaires identifiés, les démarches existantes
- ✓ S'appuyer sur les partenaires extra territoriaux pour mettre en avant les produits / offres du territoire
- ✓ Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du Cœur de Savoie. »

Cette rédaction ne couvre pas le champ d'action des APN (Activité de sports de Pleine Nature) introduit dans les statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dans sa dernière modification approuvée par délibération du 10 novembre 2022.

Il est proposé de transférer à l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie la mise en œuvre du développement des Activités de sports de Pleine Nature.

A cette fin, il est proposé d'ajouter à l'Article 1^{er} – « Objet » des statuts de l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie le point suivant.

- ✓ *À travers un processus de diagnostic et de veille des activités de pleine nature, l'Office de Tourisme proposera des actions visant à entretenir et à développer le potentiel touristique des équipements, des sites et des itinéraires dédiés à ces activités d'intérêt communautaire, parmi lesquels figurent notamment les sentiers et les chemins thématiques faisant parti du schéma de la randonnée pédestre. L'office de tourisme et des Loisirs signalera à qui de droit une défaillance des installations et organisera les actions correctives nécessaires, par tout moyen. L'office de Tourisme et des loisirs Cœur de Savoie n'est pas propriétaire des*

infrastructures, il ne porte donc pas la responsabilité des aménagements et des équipements, ni de leur entretien.

A noter que cette mission sera menée par un chargé des Activités de Sport de Pleine Nature au sein de l'Office de Tourisme. Il travaillera en lien très étroit avec les services de la communauté de communes, commande publique, services techniques, comptabilités etc...

Ce poste fera l'objet d'un financement au titre du contrat départemental.

Des procédures seront mises en place dans les prochains mois afin d'assurer le bon fonctionnement de cette mission.

Jean-François DUC précise que la modification porte sur les activités de pleine nature et le recrutement au poste de technicien « Activité pleine Nature ». Les missions relatives aux sentiers seront prises en charge par cette personne.

Jean-Pierre GUILLAUD demande qui a la responsabilité des aménagements et de leur entretien.

Jean-François DUC répond que les aménagements sont dans le budget tourisme de la Communauté de communes, pas dans celui de l'EPIC.

Jacqueline SCHENKL demande qui va s'occuper maintenant de la forêt ?

Jean-François DUC répond que Guy Chauvin est le responsable du service agriculture/ alimentation/ forêt ; il a maintenant en charge la forêt en direct. Auparavant, il travaillait en lien avec le technicien forêt mutualisé avec le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPIC l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie tels que présenté ci-dessus.

103-2024 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POLE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 6 juillet 2023 (n°122-2023), le Conseil communautaire a approuvé dans son principe le projet de construction d'un pôle Enfance à Valgelon – La Rochette, dont l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération était estimée, avant toute étude, à 3 500 000 € HT (2 400 000 € HT pour les travaux), et a confié par mandat la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette opération à la SPL de la Savoie.

La SPLS a lancé le 13 août 2023 une procédure de concours pour retenir un maître d'œuvre.

Cette procédure arrive à son terme, le jury de concours ayant examiné, le 21 mars dernier, les projets des quatre candidats pré-sélectionnés et ayant classé en tête le projet de l'équipe DESIGN

& ARCHITECTURE (10, cours de la Libération 38100 Grenoble) désignée ensuite lauréate du concours, composée comme suit :

Nom des membres de l'équipe	Prestations
DESIGN & ARCHITECTURE	Architecte mandataire
VESSIERE	BET Structure
NICOLAS INGENIERIE	BET Fluides
NICOLAS INGENIERIE	BET HQE
IBSE38	BET VRD
ADP Concepteur de paysages	BET Paysagiste
ETUDAC	BET Acoustique
ONNIX	Economiste
IBSE38	OPC

Les caractéristiques essentielles du projet lauréat du concours sont les suivantes :

- bâtiment compact, fonctionnel, circulations fluides entre les espaces et les niveaux
- bonne intégration au site, forte présence végétale
- socle minéral en béton, partie supérieure en ossature bois revêtue d'un bardage bois (une attention particulière sera apportée sur la tenue du visuel du bois dans le temps)
- performance thermique proche du BEPOS (traitement des ponts thermiques, déphasage important grâce aux matériaux bio-sourcés)
- chaudière granulés bois
- brises soleils extérieurs à lames orientables dans les salles d'activités, stores intérieurs occultants dans les dortoirs
- rafraîchissement possible via la centrale de traitement d'air (adiabatique)
- 140 m² de panneaux photovoltaïques (25 kWc)
- surface des locaux : 1 219 m², espaces extérieurs : 823 m²

Le lauréat a ensuite remis une proposition d'honoraires, qui a été négociée par le pouvoir adjudicateur. Il en résulte les éléments suivants :

	Taux de rémunération (base travaux de 2,4 M €)	Forfait de rémunération (HT)
<u>Esquisse+ (concours)</u>	0,63 %	15 000,00 €
<u>Missions de base :</u> APS/APD/PRO/ACT/EXE1/DET/VISA/SYNTHESE/AOR	13,63%	327 118,36 €
<u>Missions complémentaires :</u> OPC/SSI/HQE	1,89%	45 400,00 €
TOTAL :	16,15%	387 518,36 €

Ce forfait est provisoire. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par avenant après approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réalisation d'un pôle Enfance sur la Commune de Valgelon – La Rochette proposé par le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le cabinet DESIGN & ARCHITECTURE (10, cours de la Libération 38100 Grenoble), selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** la SPL de la Savoie, délégataire de maîtrise d'ouvrage, à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et toutes pièces utiles au dossier, avec le cabinet DESIGN & ARCHITECTURE, désigné lauréat du concours, pour un montant d'honoraires tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre toutes démarches, notamment vis-à-vis du délégataire, pour l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre et l'accomplissement de cette mission ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2024 et suivants du budget principal.

104-2024 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF : EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD APPLICABLES A L'ENTREPRISE KINGSPAN (LOT N°4)

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a notifié le 17 mai 2021 le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, et notamment le lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate » à la société KINGSPAN LIGHT AIR pour un montant initial de 170 000,00 € HT.

Un avenant a été signé le 10 juin 2022 afin, d'une part, de prendre en compte des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage (reprise de désenfumage et passage de la fenêtre du R+1 en passage pompier) pour un montant de 7 931,00 € HT, et d'autre part d'accorder au titulaire une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour un montant de 40 339,27 € HT. Le montant du lot n°4 a ainsi été porté à 218 270,27 € HT.

Le marché a fait l'objet d'une réception des travaux en date du 19 décembre 2022 pour tous les lots à l'exception du lot n°4, qui n'a été réceptionné que le 17 mai 2023. Le planning contractuel des travaux, établi par l'ordre de service n°3, prévoyait une réception au 17 octobre 2022.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable à condition que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Il y a lieu précisément, au cas d'espèce, de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution du marché.

Lors de l'exécution des travaux, le titulaire du lot n°4, la société Kingspan Light Air, a pris du retard dans la réalisation de ses prestations, mettant par conséquent en retard les autres entreprises du chantier, et retardant la réception des travaux. Il apparaît donc que la responsabilité de la société Kingspan Light Air est engagée.

L'article 39 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités de 300 € HT par jour de retard dans l'exécution du marché, soit en l'espèce un montant de 80 100,00 € pour la société Kingspan Light Air (267 jours de retard).

Cependant, les responsables de la société Kingspan Light Air ont fait valoir que les délais d'approvisionnement des matières premières étaient, à l'époque, une variable incontrôlable mais que, selon leurs dires, ils avaient fait leur possible pour trouver des solutions et limiter l'impact sur le chantier.

Suite à une négociation engagée à la demande de l'entreprise Kingspan Light Air, un accord a été trouvé pour réduire le montant des pénalités à 30 000,00 € afin de tenir compte de la conjoncture économique de l'époque, qui n'explique cependant pas la totalité du retard et ne justifie donc pas une exonération totale des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une exonération partielle des pénalités de retard encourues par la société Kingspan Light Air dans le cadre du marché n°01-2021 relatif à la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf ;
- **FIXE** le montant des pénalités de retard applicables à l'entreprise Kingspan Light Air à hauteur de 30 000,00 € ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

105-2024 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE DESSERVANT LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES LYCEES 2024-2028 (N°02-2024) : ATTRIBUTION DE LOTS

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également.

Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM, qui définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire. C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maîtrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

L'accord-cadre n°19A0108 passé par la Région à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 4 ans se termine le 1^{er} septembre 2024 (9 lignes). Il a donc été convenu de lancer une consultation pour renouveler cet accord-cadre. Dans le même temps, une nouvelle ligne est créée, issue de la fusion de deux lignes desservant les lycées (n°1023 A et B).

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 14 février 2024.

Un avis de publicité est également paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres a été fixée au 18 mars 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - o Qualité et politique de maintenance du parc de véhicules (10 points)
 - o Formation des conducteurs (10 points)
 - o Qualités et garanties de l'exécution du service (12 points)
 - o Information et communication du maître d'ouvrage et des usagers (8 points).

Le marché, alloti en 10 lots, est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans) fixé à 1 900 000 € HT.

Les 18 offres reçues pour l'ensemble des lots ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes. Des offres pouvant être considérées comme « inacceptables » ont été détectées, c'est-à-dire des offres dont le montant est tellement élevé au regard des montants connus et déterminés avant le lancement de la procédure, que l'acheteur n'est pas en capacité d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour les exercices considérés.

Un courrier de Madame la Présidente a été envoyé aux candidats dont les offres étaient considérées comme inacceptables, afin de les informer que la procédure, pour le lot concerné, était déclarée sans suite et qu'elle était relancée sous forme de procédure avec négociation.

Ils ont été invités à remettre une nouvelle offre dans le cadre de cette nouvelle procédure. Une réponse est attendue pour le 6 juin 2024 à 12h00. Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres se réunira courant juin. Ses conclusions seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil communautaire prévue le 11 juillet.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2024, le classement suivant a été acté :

Lots	Services	Description	Entreprises attributaires	Montants HT pour 4 ans (estimation basée sur la capacité principale des cars)
1	1031	La Chavanne - Ecole Intercommunale Planaise	SAT	187 118,40 €
2	1056	La Table / Presle - Ecole de Presle	Sans suite	
3	1065	Etable / Rotherens / La Table - Ecole Villard-Sallet	EUROPE AUTOCARS	204 439,20 €
4	1034	Coise - Collège de Montmélian	SAT	209 972,00 €
5	1035	Apremont - Collège de Montmélian	SAT	209 391,00 €
6	1039	Fréterive - Collège de Montmélian	TRANSALPES	239 498,00 €
7	1032	Coise - Le Granier (La Ravoire)	SAT	257 929,00 €
8	1036	Ste Hélène du Lac - Lycée du Granier	SAT	257 621,00 €
9	1037	Coise - Lycée le Nivolet La Ravoire	SAT	220 703,00 €
10	1023 A et B	Retours de Chambéry le Mercredi soir	TRANSALPES	65 933,00 €
TOTAL :				1 852 604,60 €

Ce montant est estimatif. Il peut varier en cas de modification de la capacité du car, modification de circuit, d'horaires, etc...

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2024 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Si le montant maximum (1 900 000 € HT) est atteint avant la fin du marché, une remise en concurrence sera effectuée sans attendre le terme initial de l'accord cadre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées pour les années 2024 à 2028 ;
- **APPROUVE** le montant estimatif pour les 9 lots du marché à 1 852 604,60 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, avec les entreprises citées ci-dessus retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Transport et mobilité » de la Communauté de Communes pour les années 2024 à 2028.

106-2024 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI ACTI'VAL73 RELATIVE AU PROJET DE RÉALISATION D'UN SERVICE DE MOBILITÉ SOLIDAIRE

Rapporteur : Fabienne PICHON – DEGUILHEM

Le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités en acquérant la compétence mobilité.

Dans le Plan Mobilité simplifié, la Communauté de communes Cœur de Savoie a exprimé sa volonté de développer une action de mobilité solidaire en direction des publics empêchés.

Dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) conduite en 2023 sur l'ensemble de la Communauté de communes Cœur de Savoie en partenariat avec le CIAS et le CCAS de Montmélian et de Valgelon – La Rochette pour avoir une vision objective des besoins de la population et adapter les réponses aux besoins de celle-ci, l'enjeu de la mobilité pour les seniors rencontrant des difficultés de déplacement a été identifié.

Notamment des difficultés de mobilité contribuant à l'isolement et à la fragilisation des seniors. Il a été constaté une inadéquation entre l'offre de transport, la demande et les attentes des seniors, fragilisant l'accès aux services, aux soins, et aux activités.

Parmi les pistes de travail proposées dans l'ABS, la mise en place d'un transport solidaire pour les seniors rencontrant des difficultés de mobilité afin de les accompagner à une destination (courses ou rdv médicaux en priorité) a été suggérée.

Le territoire Cœur de Savoie- Val Gelon, regroupant 21 communes¹ de Cœur de Savoie, a été habilité à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) le 09 mai 2023. La Convention pluriannuelle 2023- 2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à but d'Emploi Acti'Val73 et la Communauté de Communes de Cœur de Savoie du 07/08/2023, précise notamment les caractéristiques de l'EBE ainsi que les modalités de création des emplois supplémentaires et leur financement.

Les emplois supplémentaires créés par l'EBE Acti'Val73 se développent sur des activités qui répondent aux besoins du territoire principalement dans le domaine de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Fort du constat et des pistes d'actions issus de l'ABS, renforcés par les résultats des enquêtes portées conjointement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Bien Vivre en Val Gelon et le CIAS, il est proposé que l'Entreprise à But d'Emploi Acti'Val73 porte une activité de mobilité solidaire, de type Transport d'Utilité Sociale, à titre expérimental pour les seniors autonomes sur le territoire du Cœur de Savoie- Val Gelon. Acti'Val73 assurera les réservations du service suite aux demandes des seniors ayant besoin d'une course, dans le respect d'un règlement précisant les conditions d'accès au transport solidaire.

Ce service répond aux objectifs du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) Cœur de Savoie. Il n'est pas en concurrence avec les services de taxis existants sur le territoire.

Afin de permettre à l'Entreprise à But d'Emploi d'assurer le développement de cette activité à titre expérimental, lui permettant la création d'emplois supplémentaires pour les personnes

¹ Les communes du territoire expérimental TZCLD Cœur de Savoie Val Gelon sont : Arvillard ; Betton-Bettonet ; Bourget-En-Huile ; Bourgneuf ; Chamousset ; Chamoux-Sur-Gelon ; Champlaurant ; La Chapelle-Blanche ; La Croix-De-La-Rochette ; Detrier ; Montendry ; Le Pontet ; Presle ; Valgelon- La Rochette ; Rotherens ; La Table ; La Trinite ; Le Verneil ; Villard-Leger ; Villard-Sallet ; Villaroux.

durablement privées d'emploi et répondant aux besoins sociaux des seniors sur le territoire du Val Gelon, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'Entreprise à But d'Emploi Acti'Val73.

Cette convention de partenariat court sur 3 ans, avec une première période d'expérimentation de 7 mois de juin 2024 à décembre 2024, à l'issue de laquelle un premier bilan sera réalisé visant à apporter les premiers ajustements nécessaires à l'organisation du service proposé.

Elle fixe le montant de la subvention maximale versée par la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'Entreprise à But d'Emploi, à savoir 15000 € maximum pour les 7 premiers mois de l'expérimentation, 30 000€ maximum pour une année entière, réajustable en fonction des financements mobilisés par ailleurs.

A la fin de la période d'expérimentation, sur la base des données qualitatives et quantitatives, sa reconduction sera évaluée.

Nathalie REBATEL salue cette délibération qui est aussi le fruit d'une réflexion en CIAS. Elle demande quel sera exactement le périmètre d'intervention vis-à-vis des « 15 km » ? Par exemple, les personnes de la Rochette qui souhaitent se rendre à Challes (Médipôle) pourront-elles être prises en charge.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM répond qu'il s'agit de 15 kilomètres à partir du dernier point de desserte du territoire. Aussi, le déplacement à Médipôle sera-t-il bien pris en compte.

Nathalie REBATEL demande ce qu'il se passera au-delà des 7 mois d'expérimentation et notamment s'il est prévu d'étendre l'expérimentation à d'autres publics comme les personnes en situation de handicap.

Franck VILLAND répond que la réflexion sur l'extension de l'expérimentation est dans le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes. En effet, la mise en place du Transport d'Utilité Sociale est prévue pour 2025 ; ce qui est présenté ce soir est une démarche organisée, par anticipation, à titre expérimental. Il est prévu 7 mois d'expérimentation car, au-delà, on sera dans la phase élargie de cette action. Il sera possible de modifier le cahier des charges avec des questions sur les critères de choix des personnes transportées. Il pourra aussi être question de critères sociaux. De même, les modalités de mise en œuvre sur les différentes parties du territoire seront examinées.

Arlette BRET fait part de son inquiétude vis-à-vis de la qualification des salariés de l'EBE, qui sont loin de l'emploi. Elle demande, concernant ces salariés qui ne sont pas forcément prêts pour ces missions, quelle sera la garantie de la qualité de leur accompagnement.

Franck VILLAND répond qu'il s'agit d'une expérimentation et quelle que soit la structure à laquelle il sera fait appel, une formation spécifique pour ce public particulier sera organisée. L'EBE va en quelques sortes « essayer les plâtres ». Il n'est pas possible de présumer, à l'avance, de la qualité du service et des personnes chargées de sa mise en œuvre.

La Présidente ajoute qu'elle a toute confiance dans l'EBE qui fera le choix des bonnes personnes pour accomplir cette mission. La communauté de communes, comme l'EBE, n'a pas l'intention de faire n'importe quoi en ce domaine.

Jacqueline SCHENKL rejoint Arlette BRET dans ses interrogations.

Franck VILLAND répond que toutes les actions du Plan de Mobilité Simplifiée vont faire l'objet d'une évaluation. Si le service proposé n'est pas conforme ou pas à la hauteur, il sera procédé à des ajustements en conséquence.

La Présidente ajoute que la responsable de l'EBE est bien consciente de cet enjeu, comme pouvait l'être le DACS sur Saint Pierre d'Albigny, et la Communauté de communes restera vigilante sur ce qui est fait. L'EBE est une démarche de confiance. Les Maires du secteur sont membres de droit du Comité Local pour l'Emploi ; ils doivent participer à cette instance.

Elle rappelle que le mardi 21 mai, une matinée est organisée avec la Caravane du Plein Emploi Solidaire où beaucoup d'organismes interviendront.

Arlette BRET s'étonne que l'expérimentation porte sur 7 mois alors que la convention part pour 3 ans, et demande ce qu'il se passera si l'expérimentation est un échec.

Franck VILLAND répond qu'il sera mis fin à la convention.

Fabienne PICHON-DEGHULHEME ajoute que le véhicule utilisé pour ce projet a été acheté dans ce but par une fondation. Il y a aussi des fondations qui font confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'Entreprise à But d'Emploi Acti'Val73 et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires pour son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans le Budget primitif 2024 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans ses BP 2025 et 2026 selon les termes de la convention.

107-2024 VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE A LA SCI LEANE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX ET D'ATELIERS DESTINES A LA SOCIETE ROBAUT CONCEPTION

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Créée en 1993 et installée à CHIGNIN dans la zone de la Crouza depuis 1994, la société par action simplifiée ROBAUT CONCEPTION, spécialisée dans la conception et la fabrication de robots industriels, n'a cessé de croître et compte désormais 30 salariés. Ses clients, des groupes industriels, sont basés dans le bassin grenoblois, les départements de la Savoie et Haute Savoie mais aussi en Suisse.

Elle réalise aujourd'hui 40% de son chiffre d'affaires à l'international et a su se faire une place dans l'industrie de pointe. Rachetée en 2022 par le groupe SILEANE, l'activité est en pleine essor et les locaux actuels, en location, ne peuvent pas répondre aux volumes d'activités envisagés.

Le groupe, représenté par Monsieur Hervé HENRY, souhaite investir dans la construction de ses propres locaux de bureaux et d'ateliers dans un secteur géographique stratégique, à proximité de ses clients, mais aussi de ses salariés. Ce bâtiment représenterait également une vitrine de l'entreprise en Savoie et devrait accueillir à terme 50 salariés. En 2023, le dirigeant a ainsi sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain sur le Parc d'activités Alpespace.

Afin de soutenir le développement d'une entreprise du territoire, la communauté de communes a proposé la vente d'un terrain d'environ 6 280 m² situé sur l'extension du Parc d'activités Alpespace, sur la ZAC II, le long de la voie Darwin qui reste à aménager. Sur cette base, l'entreprise a présenté un projet d'aménagement comprenant un bâtiment d'une surface de 2 680 m² au sol, qui sera construit en deux phases de 1 340 m² chacune. Le projet a été travaillé dans un objectif de densification, en tenant compte des contraintes du site et des prescriptions architecturales et paysagères du règlement de la ZAC.

Le terrain destiné à la vente, d'une superficie de 6 280 m² sera prélevé sur les parcelles cadastrées 564p, 563p, 983p, 986 p, 565, 566p, 567p, 745p, 1980p, 1978p, 1976p, 1930p, 1928p, 1982p, 1911p de la section A, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieudit « La Petite Ile », le long de la future voie Darwin. Les surfaces seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert avec la création d'un nouveau parcellaire cadastral.

Cette cession est proposée au tarif de 55 € HT/m², TVA en sus, sur la surface globale. Elle sera réalisée au profit de la SCI LEANE, représentée par Monsieur Hervé HENRY, en vue de l'implantation de la société ROBAUT CONCEPTION.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SCI LEANE représentée par Monsieur Hervé HENRY, ou toute autre société poursuivant le même projet, représentée par Monsieur Hervé HENRY.

108-2024 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération en date du 6 novembre 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie a institué à compter du 1^{er} janvier 2015 la taxe de séjour intercommunale dont le montant était fixé en fonction du classement des hébergements et de leur équivalence, par personne et par nuitée.

Conformément aux dispositions législatives introduites par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie a modifié la taxe de séjour par délibération du 20 septembre 2018, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter cette taxe, conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des communes du territoire.

Régime de perception et périmètre d'application

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux définies par le CGCT (article R.2333-44)

1° les palaces,

2° les hôtels de tourisme,

3° les résidences de tourisme,

4° les meublés de tourisme,

5° les villages de vacances,

6° les chambres d'hôtes,

7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,

8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

9° les ports de plaisance,

10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit du Département

Le Département de la Savoie, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément à l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Cœur de Savoie pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés

Tarifs de la taxe de séjour

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Hors taxe additionnelle de 10% pour le Conseil départemental				Taxe additionnelle	Total
Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher et plafond Barème 2025	Tarifs 2024 Cœur de Savoie	Tarifs 2025 Cœur de Savoie		
Palaces	0,70 - 4,80 €	1,82 €	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,40 €	1,82 €	3,40 €	0,34 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	0,91 €	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	0,73 €	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,45 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,45 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,23 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le gain estimé, sur la base des données 2023 et hors taxe additionnelle, est de 30 000 €.

Hébergements sans classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif palaces). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Hors taxe additionnelle de 10% pour le Conseil départemental				Taxe additionnelle	Total
Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher et plafond Barème 2025	Tarifs 2024 Cœur de Savoie	Tarifs 2025 Cœur de Savoie		
Non classés					
Séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée) et plafonné au tarif max (palaces)	1,00 - 5,00%	3,64%	5,00%	0,50%	5,50%

Le gain estimé, sur la base des données 2023 et hors taxe additionnelle, est de 13 000 €.

Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuit et par personne.

Période de déclaration et de recouvrement

Les hébergeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement sur la plateforme mise à disposition : <https://coeurdesavoie.taxesejour.fr/>

Le reversement de la taxe de séjour s'effectue chaque trimestre par les hébergeurs en fin de mois suivant, via la plateforme (carte bancaire ou prélèvement) ou à défaut lors de la réception d'un titre de recettes :

Déclarations	Reversements	Echéances paiement
Au 15 du mois suivant	1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril N
	1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet N
	1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre N
	1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier N+1

Modalités de contrôle et sanctions

Les hébergeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires déclarent et versent aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi. Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à une taxation d'office, conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT.

Affectation de la taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Le produit de la taxe de séjour intercommunale est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal dès lors qu'il est constitué sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial) conformément à l'article L. 2231-14 du CGCT.

Jean-Pierre GUILLAUD demande s'il va recevoir annuellement un document de déclaration d'occupation des gîtes.

Jean-François DUC répond que le relevé d'occupation sera communiqué via Airbnb.

Lionel GOUVERNEUR demande s'il est possible d'avoir le nombre de nuitées.

Jean-François DUC répond que cette précision lui sera transmise. Il ajoute qu'auparavant, le Karma Ling était le plus gros pourvoyeur de taxe de séjour sur le territoire. Malheureusement, cet hébergement a été perdu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°150-2018bis du 20 septembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APROUVE** les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie selon les modalités exposées ci-dessus ;

- **ADOPTÉ** les nouveaux barèmes de tarification de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, définis ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

109-2024 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC L'ASDER

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans des démarches ambitieuses, via le programme TEPOS.CV et son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), visant notamment à réduire les consommations énergétiques et augmenter la production des énergies renouvelables.

Pour cela, elle a notamment choisi de mettre en place, en 2017, la plateforme de rénovation énergétique « J'éco Rénove en Cœur de Savoie », confortée et élargie par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) fin 2022.

Cette plateforme intègre depuis janvier 2021 l'organisation et la mise en œuvre Départementale du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) PTRE-73 avec pour animateur-coordonateur, l'ASDER, association historique référencée « Service France Rénov' » pour la Savoie.

Le Département en est le chef de file et porte la convention avec l'ASDER pour l'ensemble des territoires savoyards avec qui il conventionne (2021-2023).

Ce service avait pour financeur principal jusqu'à fin 2023, le SARE (service d'accompagnement à la Rénovation énergétique), dispositif national issu des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) initialement prévu sur 3 ans mais qui est finalement prolongé en 2024.

Pour 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes, suite au désengagement de la Région sur ce sujet, le SARE ne peut plus être sollicité. Afin de préserver le service mis en place, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) se positionne alors pour remplacer les financements du SARE et pour partie ceux de la Région.

De ce fait, l'organisation départementale savoyarde est modifiée : le Département, toujours porteur du SPPEH, perçoit les subventions ANAH et participe au financement du service (notamment l'entièreté du 1^{er} accueil téléphonique) pour l'ensemble des collectivités qui mettent en œuvre un programme d'actions dans ce cadre. Afin d'éviter tout re-conventionnement, il est désormais proposé de mener un partenariat directement avec l'ASDER et d'en financer le reste à charge.

C'est pourquoi, afin de poursuivre les actions du dispositif « J'éco rénove » dans le cadre départemental de mise en œuvre du SPPEH, il est proposé à la Communauté de communes de renouveler ses ambitions d'accompagnement et d'animation en direction des particuliers et des professionnels de la rénovation au travers d'une convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER, pour un montant total de 11 090 € et la réalisation des actions suivantes :

- Conseil personnalisé : 3 permanences mensuelles sur le territoire + RDV possibles en visio
- Permanences d'analyse des clichés suite aux prêts thermo kits : 2 journées complètes
- 1 webconférence
- 2 matinées rénovation
- 1 atelier professionnel
- Participation à l'animation et la coordination départementale du SPPEH

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs en faveur de la transition énergétique avec l'ASDER ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;

110-2024 AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE »

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements.

Au regard de la baisse du coût des installations photovoltaïques d'une part, de la hausse régulière des coûts de l'énergie d'autre part et enfin des processus de simplification progressifs de l'autoconsommation liée notamment au déploiement des compteurs communicants, le mécanisme historique de valorisation de l'électricité produite sous forme de vente totale évolue vers l'autoconsommation.

La délibération 180-2023 prise par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 a permis de fixer un cadre pour nos opérations d'autoconsommation collective et de définir les conditions de vente de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques appartenant à la Communauté de communes pour les budgets liés aux bâtiments et équipements de la Communauté de communes ainsi que pour les communes membres de cœur de Savoie.

Par courrier en date du 23 février 2024, la direction générale de l'énergie et du climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini pour chacune de ces opérations :

- l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian

- l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par la centrale PV de l'atelier du Héron (100 kWc – 120 MWh) couvre les communes de Betton-Bettonet, Le Bourget-en-Huile, Champ-Laurent, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Hauteville, Le Pontet, Presle, Valgelon-La-Rochette, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet

Début Avril 2024, la société hydraulique de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Cette PMO, dénommée « ACC Cœur de Savoie Energie » est créée sous la forme associative. Les membres fondateurs en seraient les deux collectivités initiatrices du projet, soit la communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Les autres producteurs d'électricité intéressés par le modèle de l'autoconsommation collective, à l'instar de la Société hydraulique de Chavort, seraient membres actifs, de même que les futurs acheteurs de cette électricité verte (personnes morales de droit public ou privé, voire personnes physiques).

Les membres fondateurs sont représentés par deux personnes à l'assemblée générale, de même que la SH de Chavort, membre actif. Les autres membres actifs seront représentés par une seule personne. Les membres bienfaiteurs n'ont qu'une voix consultative.

Jean-Pierre GUILLAUD demande d'où partent les rayons d'actions de 10 kilomètres.

La Présidente répond que ceux de la SH de Chavort et de la Centrale de la Chavanne sont les mêmes, et que cela est en fonction du lieu de production.

Jean-Pierre GUILLAUD fait remarquer que les communes d'Apremont et de Myans ne figurent pas dans ce rayon d'action.

Rémy SAINT GERMAIN répond qu'avec les futurs sites, 39 des 41 communes seront couvertes ; Myans sera alors dans le périmètre de la production de la STEP du Domaine à Francin.

La Présidente précise que le point de production n'est pas forcément le centre du cercle. La première démarche avec la centrale PV de la Chavanne était d'examiner les équipements

communautaires dans un cercle de 10 km qui intégrait le point de production, sans en être forcément le centre.

Jean-Pierre GUILLAUD fait remarquer que si on avait poussé un peu ce cercle, Myans aurait pu rentrer tout de suite dans cette association, sans avoir à attendre la mise en service d'une nouvelle centrale.

La Présidente explique qu'il n'a pas été question d'exclure qui que ce soit. Elle rappelle qu'au départ, ses installations étaient faites pour desservir les équipements de la Communauté de communes en autoconsommation ; le cercle a été tracé en fonction des lieux des équipements de la communauté.

Jacqueline SCHENKL déduit que Montendry est la deuxième commune à ne pas être couverte.

Rémy SAINT GERMAIN indique qu'il faudra vérifier pour Montendry.

Jean-Michel BLONDET demande si la puissance installée va permettre d'alimenter toutes les communes en même temps.

La Présidente répond que la production de la centrale Hydroélectrique est d'environ 7 GigaWattHeure. La production de la SH de Chavort sera l'arrêt à partir du 07 juillet, sans doute jusqu'à fin octobre, car la société a programmé des travaux pour améliorer sa capacité de production. L'objectif est que cette centrale produise, un jour, 13 GWH. Aujourd'hui, ARTEA, société gestionnaire de la centrale SH de Chavort, n'en a quasiment pas besoin pour ses propres besoins. Pour cette raison, ils sont prêts à vendre prioritairement à la Communauté et aux communes. A ce stade, c'est un appel à auto-consommer cette hydroélectricité.

Jean-Michel BLONDET explique que la commune de Cruet a aussi des projets d'autoconsommation avec des panneaux photovoltaïques. Il souhaite savoir, si la commune rentre dans le groupement aujourd'hui, si elle pourra en ressortir quand elle sera elle-même productrice.

La Présidente explique que si la commune de Cruet rentre dans le groupement, elle va d'abord auto-consommer sa propre production. Puis, elle vendra le surplus dans le cadre de la PMO. Par la suite, il pourrait être envisagé de réfléchir à ce qu'il serait possible de faire de cette production hydroélectrique avec des entreprises privées qui, notamment, consomment la nuit. Elle conclut en mettant l'accent sur l'aspect innovant de ce projet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°207-2023 en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie pour les 4 années à venir ;

Vu la dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue par courrier de la Direction Générale de l'énergie et du climat en date du 23 février 2024 ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial cité ci-dessus ;

Considérant l'opportunité d'associer à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- **DESIGNE** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Vice-Président à la Transition Ecologique, à l'habitat et au gens du voyage ainsi que Monsieur Jean-Michel BLONDET pour représenter la Communauté de communes au sein des instances de l'association ;
- **INSCRIT** au budget de la Communauté de communes la cotisation qui sera définie à l'Assemblée Générale Constitutive ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour communiquer auprès des communes membres éligibles pour qu'elles rejoignent la Personne Morale Organisatrice en vue de bénéficier d'une fourniture d'électricité à des prix attractifs.

111-2024 ADHESION AU CONTRAT DE VENTE D'ELECTRICITE DE LA SOCIETE HYDRAULIQUE DE CHAVORT EXPLOITANT LA CENTRALE HYDRAULIQUE DE CHAVORT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « LA CHAVANNE / CHAVORT »

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres.

Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants.

Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la- Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Début Avril 2024, la société hydraulique de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation. Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la Société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Les modalités de contractualisation sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix unitaire du MWh proposé la société hydraulique de Chavort pour la fourniture d'énergie est de 120 € HT pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Il est précisé que l'ensemble des communes précisées ci-dessus pourront bénéficier des mêmes conditions sous réserve de délibération pour rejoindre la personne morale organisatrice et de délibération d'adhésion aux différents contrats de vente d'électricité proposés dans le cadre de cette opération.

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°207-2023 en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie pour les 4 années à venir ;

Vu la dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue par courrier de la Direction Générale de l'énergie et du climat en date du 23 février 2024 ;

Vu le projet de conditions générales et particulières de vente prévues par la société hydraulique de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial cité ci-dessus ;

Considérant l'opportunité d'associer à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la société hydraulique de Chavort et annexées à la présente note ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat de vente d'électricité proposé par la société hydraulique de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de vente associé ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour communiquer auprès des communes éligibles pour qu'elles rejoignent ce contrat de vente d'électricité en autoconsommation collective.

112-2024 DEMANDE DE CREATION D'UN COMITE DE SUIVI DU SIBRECSA

Rapporteur : Marc GIRARD

Lors de la préparation du budget pour l'exercice 2024, le Conseil communautaire Cœur de Savoie a été interloqué par les mauvais résultats budgétaires du SIBRECSA pour 2023, qui ont conduit à

réévaluer de près de 50% la contribution des deux EPCI membres que sont les Communautés de communes Le Grésivaudan et Cœur de Savoie.

Il est apparu, au cours de l'analyse de la situation, que le budget du SIBRECSA n'était pas suivi avec toute la rigueur qu'exigent la tenue des comptes publics et l'utilisation de l'argent du contribuable.

Aussi, un audit de la situation du SIBRECSA a été commandé par les deux EPCI membres afin d'analyser finement les causes de cette déroute, et que soient proposées différentes mesures correctives, tant en matière financière, organisationnelle que de gouvernance, dont l'ultime pourrait être la dissolution du syndicat mixte, à condition que soient bien mesurées les conséquences d'une telle décision quant au devenir de l'exercice de la compétence déchets sur nos territoires.

Sans attendre les conclusions de cet audit, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de contrôle financier du syndicat par ses membres qui soit de nature à les alerter ou à les rassurer sur l'état de la situation et son évolution.

A cet effet, le Conseil Communautaire Cœur de Savoie demande que le SIBRECSA s'engage, vis-à-vis de ses membres et de leurs délégués, dans une démarche de transparence, notamment à travers :

- La mise en place d'un comité de suivi des comptes et de la gestion du SIBRECSA, idéalement composé de représentants du Bureau exécutif des EPCI et du Bureau du SIBRECSA, auquel seront associés des membres de la direction de ces mêmes structures ;
- Un rendu compte régulier en séance publique de la situation financière du SIBRECSA et de l'évaluation des mesures correctives déjà mises en place.

• DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 08 mars 2024

DEC 2024 93	11/03/2024	Attribution d'une aide de 1600€ à [REDACTED], pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27
DEC 2024 94	11/03/2024	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED], pour la rénovation de son habitat au titre du programme Sun 4all
DEC 2024 95	11/03/2024	Prestation de dépose d'une installation photovoltaïque existante et de réalisation d'une nouvelle installation sur la Cabane des Croés à Chateauneuf, confiée au groupement d'entreprises DENIS VOULAT ELECTRICITE et CHARPENTE situé à ARVILLARD, pour des travaux d'un montant de 24 206€ HT
DEC 2024 96	11/03/2024	Attribution d'une aide de 2500€ à [REDACTED], pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun 4all
DEC 2024 97	11/03/2024	Attribution d'une aide de 800€ à [REDACTED], pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27
DEC 2024 98	11/03/2024	Attribution d'une aide de 4518€ à [REDACTED], pour la rénovation de leur habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun 4all
DEC 2024 99	11/03/2024	Attribution d'une aide de 2400€ à [REDACTED], pour la rénovation de leur habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun 4all
DEC 2024 100	11/03/2024	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED], pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27
DEC 2024 101	12/03/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED], pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 102	12/03/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED], pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 103	12/03/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED], pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 104	12/03/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED], pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 105	12/03/2024	Signature d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'un accord financier entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet de la création d'un branchement d'eau potable au lieu-dit Longuerail à Saint-Jean de La Porte
DEC 2024 106	12/03/2024	Prestation de réaménagement de la cuisine du centre de loisirs au Village des Enfants à MONTMELIAN, confiée à l'entreprise ROUSSEY & FILS située à BARBY, pour un montant de 14 089,40€ HT
DEC 2024 107	13/03/2024	Modification de la composition du Comité des partenaires mobilité

DEC 2024 108	13/03/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED], pour un montant de 150 €
DEC 2024 109	18/03/2024	Autorisation de signer pour déposer une déclaration préalable pour la réfection d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'établissement multi-accueil « La Cabane des Croës » sur la commune de Châteauneuf
DEC 2024 110	20/03/2024	Marché subséquent n°20 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 pour la création d'un branchement sur l'adduction d'eau de Grand Chambéry sur la commune de Saint Jean de la Porte (73250), confié à l'entreprise PETAVIT pour un montant de 30 509,66€ HT
DEC 2024 111	21/03/2024	Demande de subvention au département de la Savoie pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne sur la partie Savoyarde, en 2024 et 2025.
DEC 2024 112	25/03/2024	Demande de subvention Fonds Vert ingénierie pour l'Ambition EnR en Cœur de Savoie auprès de l'Etat
DEC 2024 113	25/03/2024	Désignation de l'équipe lauréate pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon-La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
DEC 2024 114BIS	26/03/2024	Annule et remplace la 114-2024 pour erreur matérielle Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le Parc d'activités ALPESPACE, conclu avec l'entreprise Guillaume HUGONNARD
DEC 2024 115	26/03/2024	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située sur le Parc d'activités ALPESPACE, conclu avec l'entreprise SCOPING.
DEC 2024 116	26/03/2024	Attribution d'un marché pour la prestation de la Fourniture de deux serveurs informatiques (consultation n°C04-2024) à l'entreprise MICROSTORE située 888 Chemin de la Croix Verte 38330 Montbonnot St Martin pour un montant de 23 900,00 € HT
DEC 2024 117	26/03/2024	Attribution d'un mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de différend dans le cadre d'un péril à Maître LAURENT demeurant 15 place de la Gare 73000 à Chambéry pour un taux horaire fixé à 180,00 € HT.
DEC 2024 118	27/03/2024	Attribution d'un marché portant sur une mission d'accompagnement à la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) au Siège administratif à la société OTEIS, située 62, rue du Bollivet 73230 Saint Alban Laysse pour un montant de 5600,00 € HT
DEC 2024 119	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] d'un montant de 400€
DEC 2024 120	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] d'un montant de 400€
DEC 2024 121	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] d'un montant de 400€
DEC 2024 122	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] d'un montant de 1900€
DEC 2024 123	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 [REDACTED] d'un montant de 400€
DEC 2024 124	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] d'un montant de 910 €
DEC 2024 125	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all pour [REDACTED] d'un montant de 2000€

DEC 2024 126	05/04/2024	Attribution d'un marché subséquent n°21 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau EU pour une construction de piscine sur la Commune de Chamousset à la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de 11 554,25 € HT.
DEC 2024 127	04/04/2024	Signature d'une convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY sur la parcelle cadastrée n° ZB 129 lieu-dit « Montbenoit-Milieu »
DEC 2024 128	08/04/2024	Régularisation de convention de passage de canalisations en terrains privés sur les communes de MYANS, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, COISE -SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY sur plusieurs parcelles de terrain privé
DEC 2024 129	08/04/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450€
DEC 2024 130	10/04/2024	Achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes auprès des sociétés XEFI et KONECTIK pour un montant total de 14 475,41 € HT
DEC 2024 131	11/04/2024	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes la Communauté de Communes Cœur de Savoie – Budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie
DEC 2024 132	15/04/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour la SARL La Glycine 249 avenue de Savoie, MONTMELIAN (73800)
DEC 2024 133	18/04/2024	Signature d'un bail d'occupation d'un local, au sein du bâtiment Mars situé à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise G2A CONSULTING - 112 voie Albert Einstein- Bâtiment Saturne- Parc d'Activités Alpespace- Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE - pour une durée de 2 mois et un loyer de 1 408,44 € HT sur toute la durée.
DEC 2024 134	22/04/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, avec l'entreprise David CHABANOL pour une durée de 35 mois
DEC 2024 135	25/04/2024	Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY - parcelle cadastrée n° A1009
DEC 2024 136	25/04/2024	Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY - parcelle cadastrée n° A1006
DEC 2024 137	29/04/2024	Ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions pour l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable pour un montant total estimé de 120 000,00 € HT

**Jean-Pierre GUILLAUD demande des détails sur la parcelle dont il est question dans la décision 128-2024.
La Présidente répond qu'une réponse lui sera apportée par les services.**

• DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis le 05 mars 2024 :

<u>DBUR 2024_08</u>	25/03/2024	Conclusion d'un avenant n°2 sans incidence financière au marché de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (marché n°29-2021) avec la société SCERCL
<u>DBUR 2024_09</u>	25/03/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché "Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus sur la ZAE d'Arbin" (n°29-2023) avec la société GUINTOLI dont le montant s'élève à 7 463,04 € HT
<u>DBUR 2024_10</u>	08/04/2024	Attribution d'un marché pour la pose de stores enrouleurs, volets roulants et stores extérieurs bannière électrique dans 3 structures Petite Enfance (marché n°04-2024) à la société OFB TIR TECHNOLOGIES située 5, rue de l'industrie, 67840 KILSTETT pour un montant de 67 556,00 € HT
<u>DBUR 2024_11</u>	08/04/2024	Signature d'un Avenant n°1 au marché « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian » (n°13-2023) avec la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour une plus-value de 51 848,10 € HT
<u>DBUR 2024_12</u>	08/04/2024	Signature d'un avenant n°1 pour les travaux de terrassement pour éliminer des renouées asiatiques en zone d'activités » (marché n°30-2023) avec la société TERELIAN – Agence Mancuso (groupe Vinci) située 283 rue Louis Armand – Alp'Arc – 73390 BOURGNEUF pour un montant de 3 161,18 € HT
<u>DBUR 2024_13</u>	08/04/2024	Signature d'un avenant n°1 au marché « Travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE Carouge » (n°10-2023) avec la société SIORAT située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour une plus-value de 28 085,00 € HT
<u>DBUR 2024_14</u>	08/04/2024	Retrait de la décision n°24-2023 du 19 juin 2023 d'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie portant sur la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre du dossier de DIA « CENA-CHABROLLE »
<u>DBUR 2024_15</u>	08/04/2024	Attribution d'un marché de prestations de service de l'Agence EcoMobilité Savoie Mont-Blanc pour 2024 à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY pour un montant de 69 585,50 € HT
<u>DBUR 2024_16</u>	08/04/2024	Adhésion pour l'année 2024 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie
<u>DBUR 2024_17</u>	08/04/2024	Subventions aux associations favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté de communes

Informations diverses

- ✓ Jeudi 11 juillet 2024 à Bourget en Huile
- ✓ Jeudi 26 septembre, lieu à définir

- ✓ Prochains comités des Maires : Jeudi 30 mai sur le Lancement de l'étude de transfert de la compétence eau potable.
La Présidente propose qu'il soit organisé sur le secteur de La Rochette afin que les Maires concernés puissent se rendre à la réunion qui suit avec le sénateur VIAL.

- ✓ Inauguration de l'extension de la Recyclerie à Saint Pierre d'Albigny le jeudi 6 juin à 16h

Pour conclure cette séance, la Présidente fait part du départ de la collectivité de la Directrice du Pôle « Transition énergétique et développement local », Anne VERRIER, pour la Communauté de communes de Rumilly. Elle souligne l'investissement d'Anne VERRIER sur des dossiers très porteurs pour la Communauté de communes et lui adresse un grand merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

